



# COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD 42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michelle JOURJON, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 14 septembre 2022 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

**MEMBRES EN EXERCICE : 14**

**Sièges vacants : 1**

**Présents** : Michelle JOURJON, Christian LYONNET, Linda MOLLON, Carole VENET, Stéphane CREMAUX, Nicole LUCOT, Brigitte BEAL, et Elisabeth TREILLAND,

**Excusés** : Estelle BREUIL

**Absent excusé** : Aimé BERGER (pouvoir donné à Mme Michelle JOURJON)  
Mathieu DELORME (pouvoir donné à Christian LYONNET)

**Absent** : Bertrand LAVAL, Michel GIRAUDIAS, Laurent GALLAVARDIN

**Secrétaire de séance** : Linda MOLLON

#### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du précédent compte-rendu**
- **Prorogation du dossier de subvention pour le vestiaire du foot auprès de la Fédération Française de Foot**
- **Don à la Commune de deux parcelles de terrain cadastrées section 0B 1171 et 1172**
- **Création et suppression de poste**
- **Rapport d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération Loire Forez par la Chambre Régionale des Comptes**
- **Désignation de référents communaux pour la lutte contre l'ambroisie**
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Madame Michelle JOURJON ouvre la séance à 19 h 00.

Madame le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles concernant la publicité (c'est-à-dire la mise à l'information des administrés) des actes administratifs (délibérations, arrêtés, comptes-rendus du conseil notamment) doit être faite sous forme dématérialisée. Nous avons délibéré lors du dernier conseil du 21 juin pour choisir un affichage au public sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie, possibilité donnée aux communes de moins de 3.500 habitants.

Madame le Maire précise que le compte-rendu devient un procès-verbal qui ne sera plus signé par tout le conseil ni par le maire seul, mais seulement par le secrétaire de séance et elle-même. La liste des délibérations également ne sera plus signée par tout le conseil mais seulement par le secrétaire de séance et le Maire. Le procès-verbal ne sera pas mis à l'affichage mais sera à la disposition du public. A l'affichage sera mise une liste des délibérations et les délibérations prises lors du conseil avec les mentions suivantes : Délibération n° x examinée le xxxx – Nom de la délibération - « Approuvée » ou « Rejetée ».

### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

➔ Mme Linda MOLLON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 21 juin 2022**

Pour la séance publique du 21 juin 2022, les délibérations sont au nombre de 9 sous le numéro D21062022-01 à D21062022-09. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

➔ **Mis aux voix, le compte-rendu du 21 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil, soit 10 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 19 septembre 2022.**

### **3/ D19092022-01 Prorogation du dossier de subvention pour le vestiaire du foot auprès de la Fédération Française de Foot**

Madame le Maire explique au Conseil que suite aux délibérations prises pour le dossier concernant le projet de réhabilitation des vestiaires du foot, une demande avait été faite auprès de la Fédération Française de Football qui a notifié à la Commune un accord de subvention d'un montant de 15.000 € pour ledit projet.

Il est stipulé dans cet arrêté de notification que la subvention ne nous demeurera acquise que si les travaux sont achevés et ce dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter du 16 avril 2021, soit jusqu'au 16 avril 2023.

Toutefois, contact pris avec la Fédération Française de Foot, nous pouvons demander une prorogation de quatre mois de la validité de la subvention au 16 août 2023, avec une délibération explicative du retard pris.

Madame le Maire explique qu'effectivement du retard a été pris pour le commencement des travaux du vestiaire du foot, en raison de la crise sanitaire en premier lieu, qui a retardé beaucoup de projets, et en raison de la modification initiale du projet suite aux différentes discussions avec la nouvelle équipe municipale. Des améliorations ont été apportées au projet.

Madame le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir accepter la prorogation de quatre mois de la validité de la subvention, au 16 août 2023 et de l'autoriser à demander cette prorogation à la Fédération Française de Football.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,**

- **ACCEPTE** la prorogation de quatre mois de la validité de la subvention accordée par la Fédération Française de Football d'un montant de 15.000 €, portant cette validité du 16 avril 2023 au 16 août 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander à la Fédération Française de Football cette prorogation de validité de subvention en expliquant les raisons au retard pris.

#### **4/ D19092022-02 Don à la Commune de deux parcelles de terrain cadastrées Section 0B n° 1171 et 1172**

Madame le Maire explique au Conseil que M. et Mme Denis MAGAT souhaitent faire don à la Commune de deux parcelles de terrain, cadastrées section 0B n° 1171 et 1172, d'une contenance respectivement de 3.000 m<sup>2</sup> et 2.060 m<sup>2</sup>, qui se trouvent en dessous du Pont de Fonte (à l'endroit où se tient la Fête de la Friture).

Madame le Maire remercie bien vivement M. et Mme Denis MAGAT. L'acte de donation se fera par l'intermédiaire d'un notaire.

Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir accepter le don fait par M. et Mme Denis MAGAT à la Commune concernant les deux parcelles précitées, et de l'autoriser à finaliser l'acte de donation par l'intermédiaire d'une personne habilitée.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,**

- **ACCEPTE** le don fait à la Commune par M. et Mme Denis MAGAT de deux parcelles de terrain, sises sur la Commune de SAINT ETIENNE LE MOLARD, cadastrées Section 0B n° 1171 et 1172, d'une contenance respectivement de 3.000 m<sup>2</sup> et 2.060 m<sup>2</sup>,
- **REMERCIE** M. et Mme Denis MAGAT de ce don à la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder à la matérialité de l'acte de donation par une personne habilitée.

#### **5/ D19092022-03 Création de poste au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et suppression de poste au 31 décembre 2022**

Madame le Maire donne la parole à Christian LYONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge du personnel.

Monsieur LYONNET explique au Conseil qu'un personnel technique de la mairie qui est Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Catégorie C, peut bénéficier d'un avancement de grade sur l'année 2022 au grade d'Agent de Maîtrise, catégorie C.

Monsieur LYONNET indique qu'il convient d'accepter cet avancement de grade fait pour récompenser le sérieux et le professionnalisme de l'agent, de créer le poste d'Agent de Maîtrise au 1<sup>er</sup> octobre 2022, et de supprimer l'ancien poste qu'il occupait au 31 décembre 2022.

Monsieur Christian LYONNET propose au Conseil :

- La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise – Catégorie C – au service de la voirie et des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C – au service de la voirie et des espaces verts et à temps complet à compter du 31 décembre 2022,

#### **DELIBERATION**

Madame le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a donné un avis favorable en date du 20 mai 2022.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade pour l'année 2022, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un agent technique de la mairie, il convient de supprimer l'emploi qu'il occupe actuellement à compter du 31 décembre 2022 c'est-à-dire l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe – Catégorie C – et de créer l'emploi d'Agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Madame le Maire propose au Conseil :

- La création d'un emploi d'Agent de maîtrise, Catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, au service de la voirie et des espaces verts,
- La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe – Catégorie C – au service de la mairie (espaces verts et voirie) et à temps complet à 35 h/35 h à compter du 31 décembre 2022,

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,**

- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,**
- **VU le tableau des effectifs,**
- **VU l'avis favorable du Comité Technique sous condition que la suppression de poste intervienne au 31 décembre 2022,**
- **ADOpte la proposition de Madame le Maire de suppression et de création de poste aux dates indiquées,**
- **MODIFIE comme suit le tableau des effectifs de la Commune en annexe,**
- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## **6/ Rapport d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération Loire Forez par la Chambre Régionale des Comptes**

Madame le Maire explique au Conseil que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de son programme de travail, a examiné la gestion de la communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération dans son intégralité, en rappelant les compétences et la gouvernance, depuis les exercices 2014 et suivants.

Ont été examinées la gestion budgétaire et comptable (et notamment la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes), l'analyse financière (et notamment la situation financière de la communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération), les relations entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, les ressources humaines, la commande publique et les compétences annexes de l'intercommunalité.

Lors de sa séance du 22 octobre 2021, la chambre a formulé des observations provisoires (rapport provisoire) qui ont été adressées à M. BAZILE et M. BERTHEAS. Des réponses écrites ont été apportées à la chambre régionale des comptes par M. BAZILE et M. BERTHEAS.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu son rapport d'observations définitives le 4 avril 2022 en donnant des recommandations (pages 6 à 9/102). Madame le Maire en donne lecture.

Madame le Maire précise que l'intégralité du document est consultable en mairie.

## **7/ Désignation de référents communaux pour la lutte contre l'ambroisie**

Madame le Maire explique au Conseil que nous avons reçu un courrier de la Préfecture concernant la lutte contre l'ambroisie, plante invasive qui occasionne beaucoup de problèmes d'allergies et qui a des impacts sur les rendements agricoles et la biodiversité.

Ainsi il est donc essentiel de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie, avec des actions adaptées aux territoires :

- Dans les zones infestées : limiter les niveaux de pollens produits
- Dans les zones de front de colonisation : empêcher la propagation de l'ambroisie vers les secteurs non infestés.

Un arrêté a été pris en 2019 par la Préfecture pour la lutte contre l'ambroisie afin de préciser les obligations de prévention, lutte et non dissémination de l'ambroisie dans notre département. En parallèle, un comité départemental de lutte contre les espèces invasives ou nuisibles à la santé humaine a été mis en place.

Il convient donc de :

- Nommer aux moins deux référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole,
- Inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/apropos>
- Rappeler les obligations de destruction des foyers :
  - o Inciter à faire détruire les plants avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air,
  - o Inciter à faire détruire les plants avant grenaison pour éviter sa dissémination,
  - o Gérer les foyers d'ambroisie sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles)
- Suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées et l'inscrire sur la plateforme signalement-ambroisie
- Informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

Tous les référents pourront bénéficier de formations ou d'ateliers d'information et pourront être accompagnés par la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes.

**Sont donc nommés référents territoriaux pour la Commune de Saint Etienne le Molard :**

**- Christian LYONNET**

**- Stéphane CREMAUX**

**Le nom des deux référents sera communiqué à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.**

|                           |
|---------------------------|
| <b>QUESTIONS DIVERSES</b> |
|---------------------------|

## **8/ Questions diverses**

### **Contrat PEC de Jérôme**

Madame le Maire explique au conseil que nous souhaitons prolonger le contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) de Jérôme pour une durée de 6 mois supplémentaires, puisque nous avons droit à un total de 24 mois d'aides pour ce type de contrat. Le courrier de demande a été envoyé à Pôle Emploi. Nous sommes dans

l'attente de leur retour. Ce type de contrat implique que l'agent ait un tuteur et que nous fassions faire des formations pour développer ses compétences ou les consolider en vue de trouver un emploi.

### **Groupement de commande assurances auprès de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION propose un groupement de commandes auprès des assurances pour les communes. Cela va se traduire en premier lieu par la réalisation d'un audit dans chaque commune qui va s'inscrire à ce groupement. L'audit déterminera, commune par commune, le besoin d'assurance.

### **FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce fonds est partagé entre LOIRE FOREZ AGGLOMERATION et les communes. La fin du dispositif est prévue pour 2024, mais la suppression se fera en deux fois, 50 % en moins pour le budget 2023 et fin du dispositif pour le budget 2024.

### **Commission Moyens Généraux à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Mme Brigitte BEAL signale, à titre d'information, que lors de la commission des Moyens Généraux à Loire Forez Agglomération, il a été annoncé la construction d'une « ressource » à Montbrison, Zone des Granges.

### **Taxe d'aménagement**

La loi de finances pour 2022 a modifié l'article 109 du code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement, d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. Pour rappel, la Commune a voté le taux de la taxe d'aménagement à 5 %, taux maximum autorisé. Le taux de reversement à l'intercommunalité n'est pas encore connu.

### **Voirie**

La commune a connu des soucis de débordement des fossés à cause d'une canalisation d'irrigation qui s'est cassée cet été. Les réparations seront effectuées par le SMIF dès que l'irrigation pourra être coupée sans nuisance pour les agriculteurs. Des curages de fossé supplémentaires vont être effectués par la commune.

### **Projet de vidéo protection**

Huit communes sont intéressées par le projet de vidéo protection : Arthun, Bussy-Albieux, Boën, Marcoux, Montverdun, Saint-Etienne-le-Molard, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, et Saint-Sixte. Une société est mandatée pour faire un audit, afin d'évaluer les besoins et les raccordements à effectuer.

### **Vestiaires du foot**

Le projet de mise aux normes des vestiaires du foot avance. L'appel d'offre a été lancé. Les offres ont été étudiées et les entreprises retenues :

- MENUISERIE FOREZIENNE (Lot 3 et Lot 5) Menuiseries intérieures - Menuiseries extérieures
- CHEVALIER FILS (Lot 1) Maçonnerie
- NJE BAT (Lot 4 et Lot 7) Plâtrerie - Peinture
- VIEBOIS (Lot 2) Charpente
- SARL CUISSON (Lot 9) Electricité
- SAS NEEL FRAISSE (Lot 8) Plomberie – Sanitaire - VMC

Nos agents communaux préparent le pourtour du bâtiment des vestiaires du foot. Les haies ont été arrachées pour permettre les travaux dans de bonnes conditions. Les travaux vont démarrer début octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 21 h 52.

Prochain Conseil : le lundi 24 octobre 2022, à 19 heures, date à confirmer.

Le Maire,  
Michelle JOURJON

Le Secrétaire de séance,  
Linda MOLLON